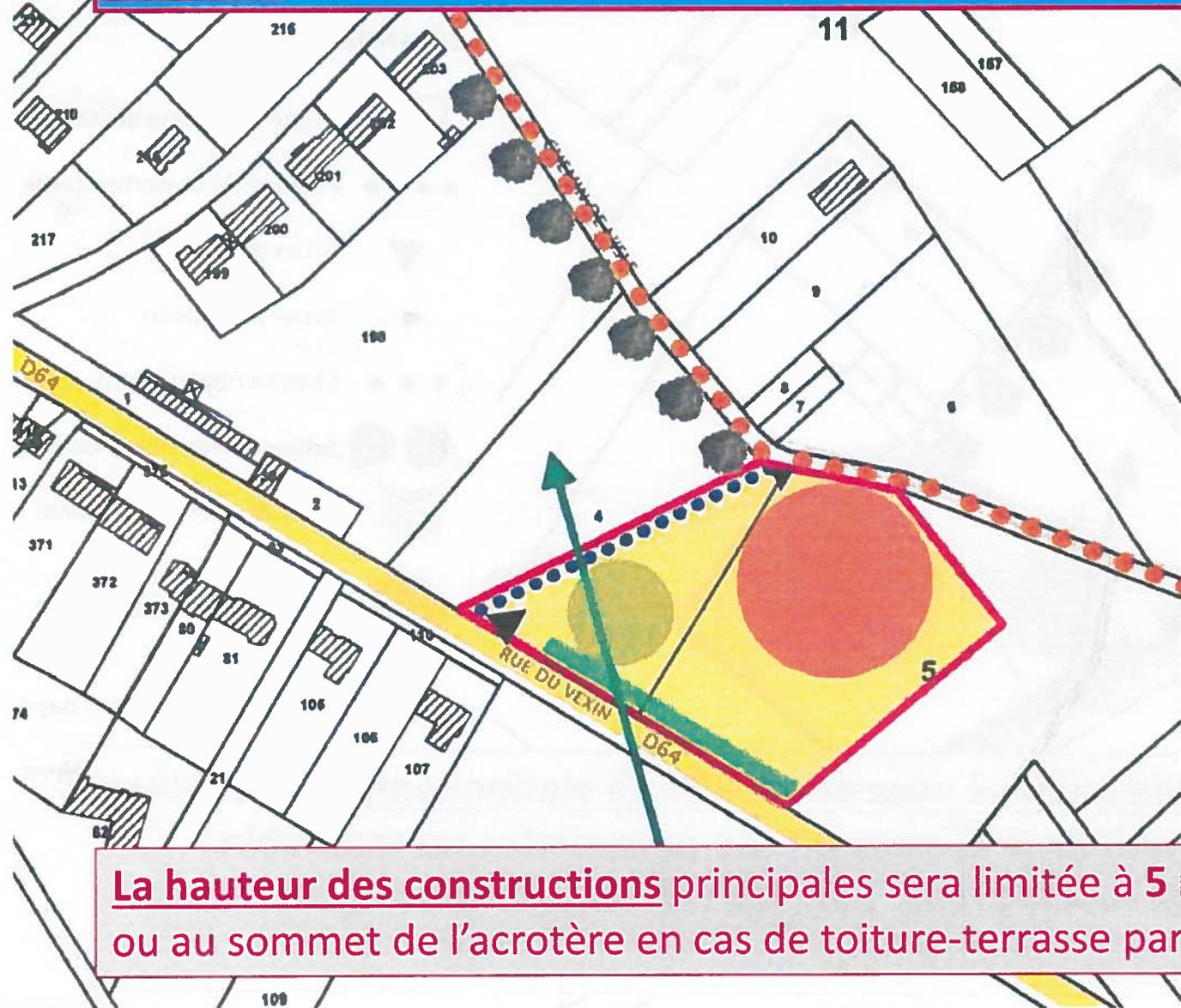




« UI » SCHÉMA DE PRINCIPLE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION

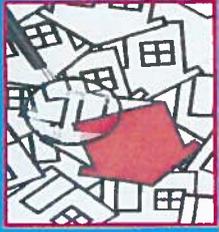


LEGENDE

- Limite de secteur soumis à O
- Principe de desserte interne
- Accès principal
- Accès secondaire
- Chemin rural existant
- Arbres d'alignement existant
- Talus-zone non aedificandi
- Zone préférentielle du bâti
- Aire de stationnement paysa
- Axe perspective à préserver

La hauteur des constructions principales sera limitée à **5 m** à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère en cas de toiture-terrasse par rapport au **sol fini**.

« UI » SCHÉMA DE PRINCIPLE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION



- LEGENDE
- Limite de secteur soumis à D
 - Principe de desserte interne
 - ▲ Accès principal
 - ▲ Accès secondaire
 - Chemin rural existant
 - Arbres d'alignement existant
 - Talus-zone non aedificandi
 - Zone préférentielle du bâti
 - Aire de stationnement paysa

Un espace naturel libre paysagé avec possibilité de stationnement en partie

sud-ouest de la zone afin de préserver un axe-perspective remarquable nord-ouest/sud-ouest vers le grand paysage (site classé) et atténuer l'impact du bâti dans le site environnant.

